

## 186260 - Lui est il permis d'accepter des cadeaux de la part des mères des enfants auxquels elle donne des cours à domicile

### La question

J'ai lu dans la fatwa n° 83590 vos propos: « **Il n'est pas permis à ceux qui sont payés pour faire un travail de recevoir des cadeaux ou pourboires.**» Moi je dispense des cours privés des enfants chez eux. De temps à autres, leurs mamans m'offrent des cadeaux comme des fruits ou d'autres choses pareilles, en plus du salaire... Voici mes questions:

M'est il permis d'accepter les cadeaux? Elles ne me les donnent pas pour me corrompre mais par pure bonté et pour semer l'affection entre nous.. Que faire si la réception de ces cadeaux était interdite? Que faire des cadeaux déjà reçus? Dois-je procéder à un acte expiatoire? Devrais-je les restituer? Je ne me souviens même pas de leurs nombres. Les mamans en questions préparaient des repas et m'en offraient pendant ma présence chez l'une d'elles.. M'est il permis d'en manger? L'affaire est complexe pour moi et j'ai besoin d'un conseil.

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si vos cours s'inscrivent en dehors du circuit officiel et s'il ne vous revient pas de les noter ou de décider de leur réussite ou échec, il n'y a aucun mal à ce que vous leur donniez des cours à domicile. Les cadeaux qu'ils vous offrent vous sont licites; qu'il s'agisse de repas ou d'autres choses. Si en revanche, vous faites partie du personnels enseignant de leurs écoles, il ne vous est pas permis d'accepter ces cadeaux et présents de la part de leurs mamans puisque cela s'assimile à de la corruption.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Il n'est pas permis à l'enseignante d'accepter un cadeau de la part de son élève car ce geste entre dans le champs d'application du hadith cité par Ahmad dans son Mousnad: **«les cadeaux reçus par les travailleurs sont indus»** car le cadeau peut susciter de l'affection comme le dit un hadith: «

**Echangez des cadeaux vous finissez par vous aimer les uns les autres.**» Quand votre amour pour cette élève s'accroît, on peut craindre que vous la privilégiez. C'est pourquoi l'enseignante en question doit refuser de recevoir les cadeaux et dire à l'élève : je ne les prends pas.» Extrait de Liqaa al-Bab al-Maftouh (16/225).

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: «**Je suis enseignante dans une école créée pour lutter contre l'analphabétisme. A la fin du premier semestre et après l'établissement des résultats et au moment de la remise des diplômes, les élèves m'offrent de nombreux cadeaux que je n'accepte qu'après leur instance et leur menace de se fâcher contre moi en cas de refus..Comment juger la réception de ces cadeaux? M'est il permis de les recevoir? S'agit il de la corruption?**»

Voici sa réponse: « Donner un cadeau à un enseignant ou à une enseignante travaillant dans une école moderne, publique ou privée s'assimile à de la corruption. Par conséquent , il n'est permis d'en donner ni d'en accepter.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit aux travailleurs de recevoir des cadeaux. Il dit dans un hadith authentique rapporté par Abou Houmayd as-Saidi (P.A.a): «**Les cadeaux reçus par les travailleurs sont indus.**» (rapporté par Ahmad et d'autres) Extrait de Fatawas de la Commission Permanente (23/582-583). Voir la réponse donnée à la question n° 83590 et à la question n° 82497.

Allah le sait mieux.